



Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 20 février 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 14 février 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 20 février 2018 à 19H00.

Vouziers, le 14/02/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

L'adoption du Procès-Verbal du 9 février 2018 se fera lors du prochain conseil.

Affaires financières

- Assainissement – Présentation de Monsieur KEBE bureau d'études
- Orientations budgétaires 2018

Affaires générales

- Retrait de deux communes du SSE (Syndicat du Sud-Est)

Affaires d'urbanisme

- Enfouissement de la ligne HT (Haute Tension) à la Briqueterie
- Enfouissement de la ligne HT (Haute Tension) entre Condé-les-Vouziers et Chestres
- Taxe d'aménagement – Reconduction des taxes en vigueur lors de la création de la commune nouvelle

Marchés publics

- AO2017-01 travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi – AVENANTS
- Délégation permanente au Maire et information sur les marchés publics

Affaires de personnel

- Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **20 février 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoint** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron-sur-Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson , Francis Boly, Louisette Noirant, Karine Passera, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Raphaël Foret, Christian Duhal, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Andrée Thomas à **Françoise Payen**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Nadine Nivoy à **Patrice Feron**, Camel Armi à **Jean Broyer**, François Bardiaux à **Jean-Philippe Masson**, Guy Porchet à **Claude Adam**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Annie Festuot à **Hubert Renollet**, Marie-Claude Bergery à **Thierry Chartier**.

Paraphe

Absents : Bernard Bestel, Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Eric Huet, Mickaël Schwemmer, Frédéric Courvoisier-Clément, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Hubert Renollet
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Cécile Clot, service comptabilité
: Mme Danielle Moreau, Receveuse Municipale ;

Informations du Maire

Informations :

- **Le marché AO 2015-01 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz dans les bâtiments municipaux** arrive à échéance (le 30/04/2018). Un nouvel appel d'offres sera lancé prochainement afin d'attribuer le marché à un fournisseur de gaz pour les trois prochaines années.
- **MAPA 2018-01 relatif à la rénovation de deux logements communaux rue D. Guelliot – Lot n°4 Plomberie – Sanitaire – Chauffage.** Une consultation a été lancée auprès des entreprises locales.
- **MAPA 2018-02 relatif aux travaux de mise en accessibilité et rénovation de l'hôtel de ville.** Après être passé en délibération le 12/12/2017, le marché va être prochainement lancé.
- **MAPA 2018-03 relatif à l'exploitation des installations thermiques au centre culturel « Les Tourelles ».** Le marché conclu en 2014 arrive à échéance. Une nouvelle consultation sera lancée au premier trimestre 2018.
- **MAPA 2018-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement.** La consultation sera lancée au 1^{er} trimestre 2018.
- **Projet de lotissement communal :** La ville de Vouziers a passé un contrat de prestation avec la chambre d'agriculture des Ardennes pour la mise en place de la procédure et de l'indemnisation pour changement de destination agricole (reprise de bail pour cause d'urbanisme), sur la parcelle AS n° 197, actuellement exploitée par Monsieur Xavier DION. Le montant de la prestation est de 1 260,00 € HT.

Autres informations :

Nous avons reçu un courrier de Madame Madeleine THIRION nous informant de la création de l'association « La Guinguette d'Antan ».

Cette association, composée seulement de deux membres à but non-lucratif, a pour but de recréer les ambiances des années 50 et 60 au son de l'accordéon.

Prochain RDV :

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 mars 2018.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Paraphe

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 9 février 2018.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil (9 février 2018) est finalisé, il sera transmis pour approbation au cours du prochain conseil (13 mars 2018).

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Assainissement – mise en conformité des branchements des particuliers en domaine privé des rues de l’Aisne, Chanzy, du froid manteau et Taine.

Monsieur le Maire explique que pour ce premier point à l’ordre du jour, ce soir est présent Monsieur Kebe du bureau d’études AMODIAG, afin de faire une présentation technique des points pour lesquels le conseil municipal va être amené à se prononcer.

Sur sollicitation de Monsieur le Maire, la présentation (**Annexe1**) par le bureau d’études AMODIAG est faite à l’assemblée:

Le système d’assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (branchements des particuliers en domaine privé et en domaine public, réseau, station). Le défaut d’un maillon dégrade le fonctionnement global du système. Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Cette mise en conformité permet :

1. de répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
2. d’améliorer le fonctionnement du réseau d’assainissement et de la station d’épuration ;
3. de protéger les milieux aquatiques.

Deux types de montages sont possibles

- Les travaux sont réalisés par la collectivité
 - o Sous réserve de l’accord minimum de 80% des propriétaires concernés
 - convention avec chaque particulier de financement et de délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux
 - o La collectivité lance un marché public pour réaliser les travaux des particuliers concernés ayant conventionné
 - o La demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau est effectuée par la collectivité
 - o Les travaux sont réalisés par la collectivité, une fois l’aide attribuée.
 - o La part non subventionnée est réclamée aux particuliers
 - o La collectivité contrôle le branchement et délivre la conformité
- Les travaux sont réalisés par les particuliers
 - o convention avec le particulier pour les modalités de reversement de l’Aide de l’Agence de l’eau
 - o Le particulier fait établir des devis par entreprises. Ces devis sont validés par la collectivité.
 - o La demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau est effectuée par la collectivité pour le compte du particulier
 - o Les travaux sont réalisés par le particulier, une fois l’aide attribuée.
 - o Le particulier envoie la déclaration de fin de travaux et la facture à la collectivité
 - o La collectivité contrôle le branchement et délivre la conformité
 - o La collectivité reverse l’aide aux particuliers selon les modalités de l’Agence de l’eau

Des études préalables sont nécessaires

- La collectivité réalise au préalable le contrôle de conformité des branchements privés.
- Pour les branchements non conformes, elle conduit une étude de mise en conformité.

Monsieur Kebe précise que si le choix de la ville de Vouziers comme porteur du projet afin de centraliser l’ensemble des subventions et de gérer le chantier, financièrement cela ne coûtera rien à la commune, le reste à charge sera réparti sur l’ensemble des riverains concernés. Le fait que le projet soit porté par la collectivité apporte une garantie par un engagement maximum au niveau des demandes de subventions et également sur le suivi et la qualité des travaux.

Paraphé

Monsieur le Maire remercie Monsieur Kebe pour cette présentation et demande s'il y a des questions complémentaires sur les explications qui viennent d'être données.

Monsieur Lamy demande, lors du contrôle effectué par le bureau d'études sur la conformité de l'assainissement, si les propriétaires ont été rencontrés et si le coût éventuel à leur charge a été évoqué.

Monsieur Kebe répond que pour la présentation du projet, les relevés ont été faits maison par maison, mais les devis n'ont pas été transmis dans la mesure où le choix (travaux gérés par la ville ou les usagers) n'a pas encore été défini. Les deux possibilités leurs ont été signifiées.

Il sera primordial, si la commune est choisie pour conduire les travaux, d'organiser une réunion publique avec les riverains concernés afin de leur présenter le projet et avoir leur adhésion à 80%.

La commune propose mais ne peut, en aucun cas, imposer cette maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire, suite aux questions de Monsieur Lamy et aux explications complémentaires de Monsieur Kebe, pense qu'aujourd'hui il semble évident de se positionner sur un portage par la collectivité.

En effet, cela permettra de s'assurer d'être à l'optimisation des subventions, pour un coût moindre, pour chacun des propriétaires.

Ce qui permettra de mener à bien ce chantier en une seule fois, avec une certitude de réalisation totale, sur tous les branchements et d'assurer une répartition des charges, pas trop lourdes, sur l'ensemble des usagers.

Madame Jacquet dit qu'elle voit pour la rue Taine une intervention de travaux pour 900 € et sur les autres rues (rue de l'Aisne) que le coût sera supérieur, donc, si elle comprend bien, la même somme ne pourra pas être donnée à tout le monde.

Monsieur Kebe répond que pour la rue Taine, il n'y a qu'un seul branchement estimé effectivement à 900 €. Là nous pourrions bénéficier d'une subvention à 100%. Par contre pour la rue de l'Aisne, cela est différent dans la mesure où il y a certaines habitations avec des branchements en assainissement individuel avec très souvent un dispositif d'assainissement non collectif derrière l'habitation. Il faut donc retraverser la propriété pour le relier.

Monsieur le Maire pour en terminer sur ce point propose, après lecture de la fiche de travail transmise aux conseillers, de se positionner sur l'une des deux possibilités.

Il est donc proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation pour les riverains des rues concernées de se raccorder de façon conforme aux réseaux collectifs des eaux usées et pluviale,

Considérant la charge financière souvent conséquente pour le particulier générée par cette obligation

Considérant la possibilité d'optimiser le coût de travaux par branchement en faisant porter le dossier par la ville de Vouziers

Considérant que cela permettra de réduire le reste à charge pour chaque particulier,

Considérant les possibilités de financement par l'Agence de l'eau des études, travaux et certificat de conformité liés à cette mise en conformité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De faire réaliser les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé des rues de l'Aisne, Chanzy, du froid manteau et Taine par la Ville de Vouziers, sous réserve de l'obtention de l'accord de 80% des particuliers concernés;
- 2) De conventionner à cet effet avec les particuliers concernés pour le financement et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- 3) De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour toutes études et travaux liés
- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les conventions avec les particuliers
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Débat des Orientations Budgétaires 2018.

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Il rappelle que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis qui sont projetés en simultané sur écran (**annexe 2**).

Monsieur le Maire termine la présentation en rappelant que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote et demande s'il y a des questions.

Au chapitre « Budget de l'eau de Vrizy », Monsieur Forêt dit qu'il pensait que l'augmentation de l'eau devait se faire sur plusieurs années avec un lissage (d'après la charte commune nouvelle) et là, d'un seul coup, il y a une augmentation de 28 cents en 2018 et 13 cents en 2019, il demande pourquoi.

Monsieur le Maire répond que le lissage inscrit dans la charte concerne les taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et non-bâti). Pour l'eau, cela est différent, il s'agit d'un budget à part et comme il est dit l'eau paye l'eau. Comme il y a des travaux rue Emile Heren, il y a des incidences sur les branchements et les canalisations. L'enveloppe prévue en amont au budget est insuffisante pour supporter les travaux, il est donc proposé ce lissage sur deux ans pour compenser la dépense qui est faite sur l'aménagement de cette rue.

Monsieur Forêt pense que les habitants de Vrizy se font « avoir ».

Monsieur Lamy intervient pour dire qu'il est vrai que, pour une facture de 120 m³ à Vrizy, en prenant 2019 et les 13 cents hors taxe d'augmentation, cela donnera une facture avec une augmentation de 52 € pour les habitants de cette commune.

Monsieur le Maire répond que c'est un fait avéré. Il précise que tant que le marché n'était pas lancé et tant que l'on n'avait pas découvertes les problématiques de branchements et de compteurs, ce surcoût ne pouvait être estimé. Aujourd'hui ce qui est présenté sur le budget de l'eau de Vrizy découle de la réflexion de la commune de Vrizy. Les travaux sont en route et sont chiffrés avec effectivement un constat qu'il y a un surcoût sur le budget eau. Il est proposé de l'amortir sous la forme annoncée.

Monsieur Lamy est d'accord avec Monsieur le Maire mais, par rapport à la réaction de Monsieur Forêt, si effectivement les travaux étaient prévus dans la charte (pour lesquels, il n'était pas contre), la surprise des gens de Vrizy sera de découvrir qu'il y aura un impact par une augmentation de l'eau et cela, ils ne l'avaient pas envisagé.

Monsieur le Maire dit que si demain il y avait eu une réflexion sur la commune de Vrizy, pour la pose de nouveaux compteurs eau et que, sur l'ensemble de la commune, tous les compteurs avaient été changés, il y aurait eu également une incidence sur le prix de l'eau car tous travaux créent une incidence dans un budget.

La charte engageait sur le fait de faire respecter les travaux prévus et décidés par la commune de Vrizy. L'engagement de ces travaux aurait entraîné la même incidence financière, que Vrizy soit en commune nouvelle ou pas.

Monsieur Renollet intervient pour dire que, sur la charte, l'inquiétude des habitants de Vrizy était bien le prix de l'eau. Cela avait bien été mis en avant et les conseillers de Vrizy avaient rassuré la population. Là, le réveil risque d'être douloureux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre incidence de travaux sur le prix de l'eau et gestion du service. Le prix de l'eau, pour la commune nouvelle, c'est trois budgets strictement séparés.

Il faut bien comprendre que l'on ne parle pas ce soir du prix de l'eau de Vouziers. Pour Vouziers, c'est une gestion par délégation de services auprès de VEOLIA. Pour Vrizy, le budget est en régie communale avec une adhésion au SSE (Syndicat d'assainissement du Sud-Est des Ardennes) pour des prestations de maintenance. Pour Terron-sur-Aisne c'est une compétence exercée par le syndicat des Grands Aulnois.

Messieurs Forêt et Renollet regrettent de ne découvrir cette augmentation que maintenant.

D'après Monsieur Forêt la seule information reçue serait un mail envoyé par Monsieur Guichard à Monsieur Bestel pour faire circuler l'information mais les conseillers n'auraient pas été prévenus autrement.

Monsieur le Maire est très ennuyé, de devoir parler à la place de Monsieur Bestel, Président du SSE et Maire délégué de Vrizy, qui n'est pas encore arrivé. Il rappelle aux conseillers, qui le savent très bien, que depuis la commune nouvelle, les commissions communales déléguées de Vrizy et Terron via leur Maire délégué se réunissent et discutent des propositions concernant leur commune. C'est un terme de la charte. Mais aujourd'hui Monsieur Bestel n'est pas là...

Monsieur Godart demande la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Godart qui va peut-être pouvoir s'exprimer à la place de Monsieur Bestel.

Concernant le budget de l'eau, la commune de Vrizy avait un solde d'environ 55 000 €, qui donnait espérance de supporter les travaux de la rue Emile Heren. Ils s'avèrent être de 80 000 €.

Au niveau de la gestion du budget de l'eau, quand la décision a été prise par Vrizy d'adhérer au SSE, cela entraînait une facturation annuelle de 5 000 € en charges de fonctionnement qui oblige une augmentation du prix de l'eau par rapport à ce que la commune connaissait avant. Cela n'est pas en lien avec la commune nouvelle mais dû à la décision prise en adhérant au SSE.

Dans la notion de la gestion de l'eau et d'investissement, aujourd'hui Vrizy va partir avec un réseau principal neuf sur une grande distance vers le château d'eau. Il faut donc également prendre en considération qu'il s'agit non seulement d'une obligation mais d'un projet d'avenir.

Que le projet soit supporté sur du court ou long terme, cela reviendra au-même.

Monsieur le Maire dit que, sur l'explication qui vient d'être donnée, comme il s'agit d'une orientation budgétaire, nous sommes sur des axes sans vraiment de détails à l'intérieur. Cet échange apporte des éléments un peu plus techniques.

Il n'y a effectivement pas que les travaux dans cette augmentation, la prestation du SSE s'y ajoute. Quoiqu'il en soit même, sans travaux, le prix de l'eau aurait dû être augmenté.

Alors, effectivement aujourd'hui, il y a les travaux et il y a une incidence aussi. Il précise qu'il a eu volonté, dont acte de Monsieur Bestel pour inscrire ces travaux au budget et répète que ce n'est pas la ville de Vouziers qui décide du prix de l'eau de Vrizy, il y a bien trois fonctionnements différents pour les trois communes.

Ce n'est pas le fait d'avoir adhéré à la commune nouvelle de Vouziers ou la charte qui fait que le prix de l'eau augmente à Vrizy, mais bien parce qu'il y a des travaux d'engagés et l'obligation de s'autofinancer. Il aurait donc fallu, à une certaine époque anticiper en augmentant le prix de l'eau de quelques centimes, afin d'entreprendre ces travaux et peut-être qu'aujourd'hui au lieu de parler d'une augmentation 28 centimes, on ne parlerait de rien ou de 5 ou 7 centimes.

Monsieur le Maire souligne qu'il est très embêté sur le volet « budget de l'eau de Vrizy », ceci est dans les orientations budgétaires puisque nous sommes commune nouvelle, il faut donc en débattre et Monsieur Bestel n'est pas là.

Monsieur Godart dit qu'il est vrai que, politiquement, la commune de Vrizy s'était engagée par rapport à la charte et les habitants en espérant une non-augmentation mais, comptablement, force est de constater qu'il aurait fallu anticiper un peu plus cet investissement.

Ce qui est vrai pour Vrizy est valable pour toutes les communes du territoire, il faut donc budgéter en prévision l'eau dans sa globalité.

Monsieur le Maire, par analogie au projet de Terron-sur-Aisne de 2019, dit qu'il va falloir s'assurer que le syndicat des « Grands Aulnois », dans son fonctionnement, a anticipé, des investissements ou des travaux.

Il faudra, avec les élus de Terron-sur-Aisne, avoir un échange auprès du syndicat.

Monsieur le Maire dit, quand même, qu'à son tour il découvre l'étonnement des élus de Vrizy à apprendre cette chose-là ce soir en conseil municipal.

Monsieur Renollet demande si l'augmentation des 13 centimes pour 2019 est acquise ou pas.

Monsieur le Maire répond que non, cela se fera en fonction du résultat final du marché, actuellement nous en sommes aux travaux, avec leurs surprises attendantes.

Pour lui le conseil de Vrizy s'était réuni sur ce sujet, voilà pourquoi il est gêné pour répondre.

Par rapport au débat des orientations budgétaires, il demande, s'il y a d'autres questions.

Monsieur Lamy, à la page 2, il est écrit : la section d'investissement est budgétée avec un recours à l'emprunt et des recettes de subventions. Quelle est la part de ces recettes qui nous est notifiée en ce qui concerne les subventions, s'agit-il simplement d'une information ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de l'expression générale, il est évident que l'on tient compte des subventions. Nous sommes sur l'orientation, c'est au moment du budget que tout sera listé et précisé en détail comme à chaque fois. Là nous sommes sur un principe de fonctionnement.

En page 3, Monsieur Lamy, afin que cela soit plus clair pour la prochaine fois, lit la phrase : notre épargne nette est en termes de prévision budgétaire à – 208 626 €. Cette année l'épargne nette de l'exercice 2018 est à augmenter de 51 500 €, l'épargne nette corrigée est alors de 157 126 €, il s'agit bien là de la prévision pour 2018 ?

Monsieur le Maire convient qu'en retirant 51 500 € au 208 626 €, on obtient 157 126 € et que c'est bien pour l'année 2018.

Monsieur Lamy, dans la même logique, pour la phrase : il faut corriger l'épargne nette 2017 qui apparaît à hauteur de 759 533 €, en retirant le montant des cessions de 397 168,64 €, cela donne une épargne nette corrigée de 362 364,36 €. Sa requête serait, pour la prochaine fois, une explication plus simple parce qu'au final, il se demande : quelle est l'épargne nette réelle pour 2018, entre les plus et les moins, difficile de s'y retrouver.

Monsieur le Maire répond que pour 2018 nous ne connaissons l'épargne nette réelle qu'en fin d'exercice. Là nous en sommes au prévisionnel. Pour 2017 il est important de décomposer les chiffres, pour mieux comprendre, car nous avons eu une recette exceptionnelle avec la vente d'AMI (Ardennes Machining Industrie). Le chiffre de référence est donc corrigé pour être amené à une réalité comparable aux autres exercices pour bien comprendre où se situe notre épargne nette de l'année 2017.

Ecrire de la comptabilité est toujours extrêmement compliqué. Là, il s'agit encore une fois de présentation et il faut le lire.

Monsieur Lamy poursuit avec la page 5 et dit qu'il y a de beaux graphiques, mais cela ne reste que des prévisions, pourquoi pour 2017 il n'a pas été pris les chiffres de 2017 du réalisé puisqu'ils étaient dans le tableau précédent et pourquoi ne pas avoir mis les chiffres des années antérieures, comme cela est fait d'habitude, pour comparaison. Dans les tableaux ont été gardés les chiffres théoriques, ce n'est pas le réalisé 2017 qui a été inscrit pour point de départ, cela ne reste que des prévisions et c'est vraiment dommage.

En fait la remarque principale est, pourquoi ne pas avoir mis, dans le tableau 2017, tout simplement le point de départ du réalisé plutôt que la prévision qui a été faite.

Monsieur le Maire répond que nous sommes en prospective et que c'est le sujet qui a été évoqué en conseil communautaire.

Cela dépend de la continuité donnée à la présentation. Entre le réalisé et le prévisionnel, il y a un forcément un décalage de logique. Comme il faut bien partir de l'année qui vient de se terminer, nous sommes sur une évolution d'épargne à venir par rapport à l'orientation que nous sommes en train de prendre. Il est difficile de faire autrement. Il faut comparer les prévisions de l'année aux prévisions des années antérieures pour rester logique dans la présentation.

La lisibilité est faussée si l'on part d'un chiffre réalisé pour après partir sur une prospective.

L'idée est d'avoir la même forme de tableau d'années en années.

Lorsque nous sommes sur la partie budget nous avons l'antériorité réalisée et, comme là, nous allons vers l'avenir, le premier graphique nous indique ce qui est réalisé et le second indique l'orientation qui va être prise.

Ce n'est pas la même destination au niveau de l'information. Ce soir, nous sommes sur des projections.

En page 7, Monsieur Lamy dit que pour l'instant il n'y a pas de baisse de dotations de l'Etat comme prévue, pourtant lors des vœux 2018 à la société civile, Monsieur le Maire avait annoncé une baisse et avait été corrigé par Monsieur Joly Préfet des Ardennes.

Monsieur le Maire explique qu'à ce sujet, il a appris à bien utiliser la terminologie. lorsque l'on parle de dotations, il s'agit de celles de l'Etat. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en fait partie et cela reste stable, et uniquement pour Vouziers en raison du pacte de stabilité induit par la commune nouvelle.

Par contre, lorsque l'on parle des compensations départementale, régionale, intercommunale et autres, elles ne sont pas stabilisées. Pour celles-ci, il y a des baisses.

Globalement, dans le terme « dotations » Monsieur le Préfet n'avait pas tort sur le mot mais pour un Maire qui n'est pas issu du trésor et qui n'est pas dans la comptabilité et la fiscalité des collectivités, je voulais parler de ce qui abonde les finances de la commune.

Effectivement il y avait un certain confort de Monsieur le Préfet de jouer sur ce mot-là pour dire que cela est faux puisque les dotations ne bougent pas étant donné que nous avons le pacte de stabilité.

Pour le budget, on se rendra bien compte qu'il y a, une fois de plus cette année, une baisse sensible des recettes.

Une dernière remarque de Monsieur Lamy, en page 15 budget de l'eau de Vouziers, il est écrit : fin 2016, la part communale est passée de 0,5565 € à 0,5000 €. Cette minoration sera effective pour les usagers dès 2017. L'économie pour une consommation de 120 m³ est de 7,60 €. Cela n'est pas tout à fait exact, le bon chiffre est 7,15 € au total, mais avec la hausse du distributeur, les Vouzinois n'auront pas de baisse.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas dit qu'il s'agit d'une baisse pour l'utilisateur mais que l'on parle d'une baisse à l'année pour la part communale, il ne s'agit pas de la finalité de la facture de l'utilisateur.

C'est une information sur la part communale.

Pour conclure sur ce point du jour, Monsieur le Maire, propose aux conseillers s'ils le souhaitent, d'agrémenter le document vu ce soir, sachant que c'est un document qui reste évolutif dans sa conception.

Cette évolution peut se faire au niveau des présentations lors du prochain débat des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur attention et propose de passer au point suivant.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

a tenu son débat des orientations budgétaires le mardi 20 février 2018 afin de préparer le budget primitif 2018.

Affaires générales

I – Retrait de deux communes du SSE (Syndicat d'assainissement du Sud-Est des Ardennes)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail transmise aux conseillers.

Juste une question de Monsieur Lamy qui demande si l'on connaît les raisons de ce retrait et est-ce que ce retrait est lié à la prise de compétence de la communauté de communes pour l'assainissement qui interviendra dans un délai plus ou moins long.

Monsieur le Maire répond qu'il ne siège pas au syndicat. Monsieur le Président du syndicat (Bernard Bestel) n'est pas présent ce soir, il aurait pu répondre à cette question.

L'écho reçu par Monsieur le Maire serait que ces deux communes ne souhaitent plus adhérer à ce syndicat, leur choix se reporterait sur le syndicat local qui regroupe déjà plusieurs communes sur le secteur (8 à 12 communes sur le secteur).

Dans la fiche de préparation, Monsieur Lamy regrette de ne voir aucune notion financière sur les investissements et contreparties et demande s'il y en aura.

Sachant que c'est du ressort total du syndicat de faire appliquer l'adhésion et le retrait de chacune des communes, Monsieur le Maire propose de demander un complément tout en sachant qu'il n'est pas sûr que le syndicat soit tenu de donner ces explications.

Il est proposé à Monsieur Lamy de formuler sa question par écrit qui, ensuite, sera transmise au Président du syndicat.

Ce soir, nous sommes juste sollicités pour approuver ce retrait du fait de nos deux communes historiques, en amont, c'est le syndicat qui a étudié et pris cette décision.

Monsieur le Maire demande que la question, pour un complément d'information, soit bien formulée par écrit et elle sera transmise afin d'avoir une réponse à communiqué lors du prochain conseil (13 mars 2018).

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire : Le comité syndical du SSE s'est réuni, en date du 7 décembre 2017, afin d'adopter à l'unanimité le retrait des deux communes suivantes du syndicat :

- LE MONT-DIEU pour la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) et TANNAY pour les compétences eau potable et ANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-19), le conseil municipal de la ville de Vouziers est sollicité, afin d'approuver ce retrait.

Monsieur le Maire propose d'approuver le retrait de ces deux communes de la SSE.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2017-16, 2017-17 et 2017-18 en date du 7 décembre 2017 du comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes,

Vu la notification de ces délibérations de retrait de communes par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 21 décembre 2017,

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour et 5 abstentions (Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Didier Journet) :

- D'approuver le retrait des communes LE MONT-DIEU pour la compétence ANC et TANNAY pour les compétences eau potable et ANC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Affaires d'urbanisme

I – Enfouissement de la ligne HT (Haute Tension) à la Briqueterie

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

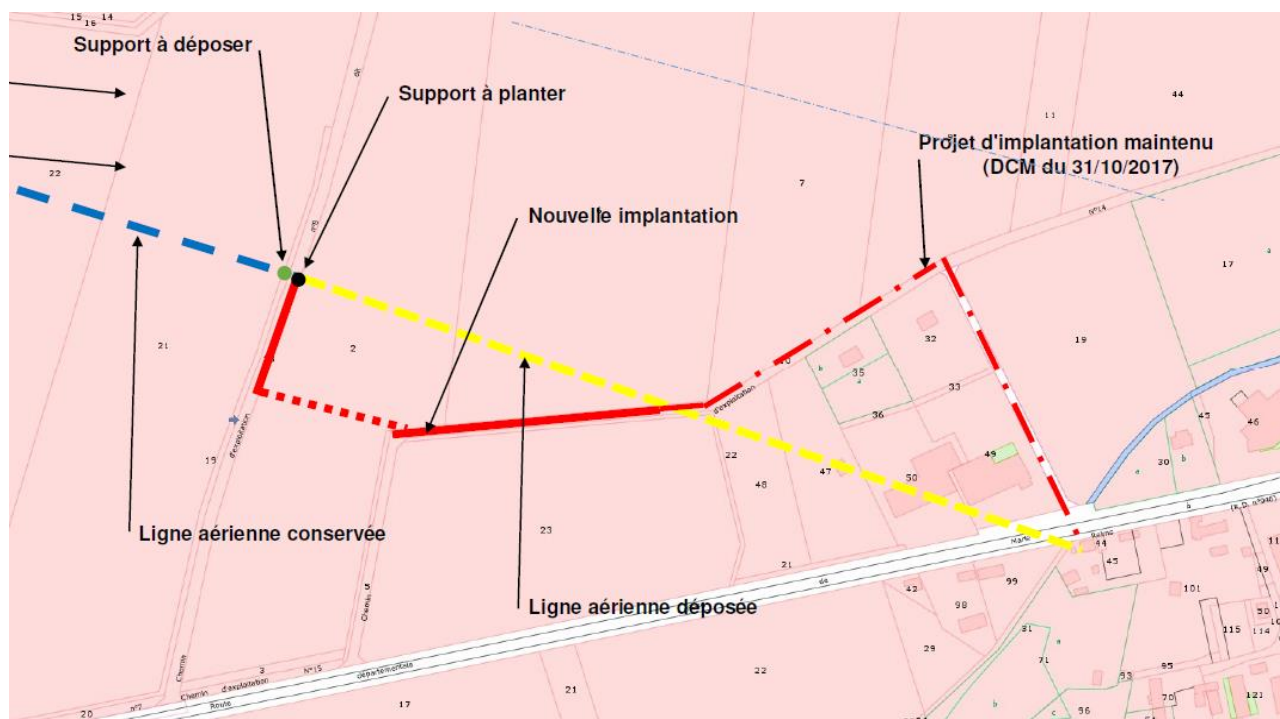
Exposé de Monsieur le Maire : pour permettre le raccordement d'un parc éolien, la Ville de VOUZIERES a autorisé ENEDIS à enfouir la ligne HTa (20 000 V) départ Mars/Bourcq du poste source La Briqueterie à la parcelle 490 68 ZD 6 par délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2017.

Le projet prévoyait la conservation de la ligne aérienne traversant les parcelles 490 68 ZD 6 et 490 68 ZD 2. Suite au refus du propriétaire d'implanter un support sur sa parcelle, le projet ENEDIS d'enfouissement de la ligne HTa a été modifié et prolongé de 220 ml environ sur le CR (Chemin Rural) n° 14 dit de L'hôpital, sur la parcelle privée 068 ZD et sur 100 ml sur le CR n° 8 dit du Routy.

Cette modification nécessite :

- l'enfouissement du câble souterrain sur le CR n° 14 dit de L'hôpital cadastré 068 ZD 10 sur 220 ml supplémentaires ;
- l'enfouissement du câble souterrain sur le CR n° 8 dit du Routy cadastré 490 68 ZD 18, venant de la parcelle 490 68 ZD 2, sur 100 ml ;
- la plantation d'un support d'arrêt dans l'emprise du CR n° 8 du Routy cadastré 490 68 ZD 18 ;
- La dépose d'un support existant sur la parcelle 490 68 ZD 19.

La société TOPO ETUDES, chargée d'établir le projet de raccordement, pour le compte d'ENEDIS, soumet à la Ville de VOUZIERES un projet de convention de servitudes afin d'établir le câble HTa sur les CR n° 8 et 14 et de planter un support d'arrêt dans l'emprise du CR n° 8 dit du Routy.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser, en complément à la délibération du conseil municipal du 31/10/2017 :

- 1) l'enfouissement du câble souterrain sur le CR n° 14 dit de L'hôpital cadastré 068 ZD 10 sur 220 ml ;
- 2) l'enfouissement du câble souterrain sur le CR n° 8 dit du Routy cadastré 490 68 ZD 18, venant de la parcelle 490 68 ZD 2, sur 100 ml ;

- 3) la plantation d'un support d'arrêt dans l'emprise du chemin rural n° 8 du Routy cadastré 490 68 ZD 18 ;
- 4) la dépose d'un support existant sur la parcelle 490 68 ZD 19 ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Enfouissement de la ligne HT (Haute Tension) entre Condé-les-Vouziers et Chestres

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé de Monsieur le Maire : ENEDIS projette l'enfouissement de la ligne HTa entre Condé-lès-Vouziers, avenue Charles de Gaulle la Muette, à Chestres, rue de Ballay ancien lavoir.

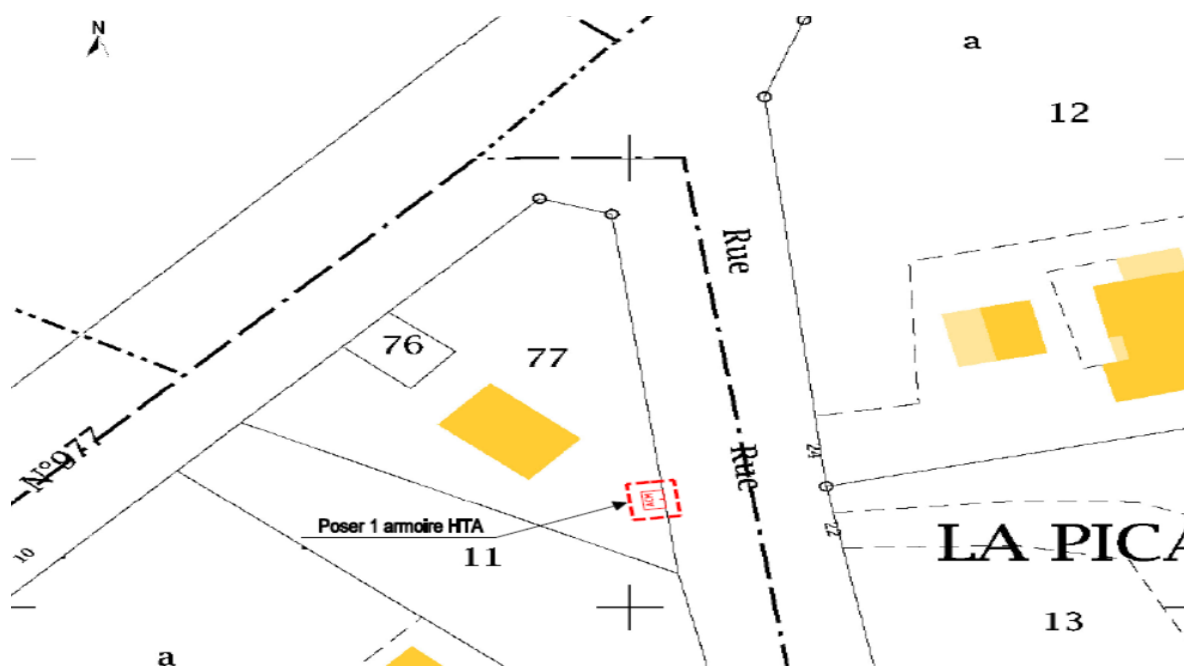
Le transformateur sur poteau route de Vandy sera appelé à être remplacé par un transformateur type cabine basse.

Les transformateurs doivent être implantés soit sur le domaine public soit sur des parcelles communales.

ENEDIS projette d'implanter celui nécessaire à l'alimentation de Chestres sur la parcelle communale 490 AW 77 le long de la rue de Ballay, parcelle où est implanté l'ancien lavoir à la pointe entre la rue de Ballay et la RD 977. Avant implantation, le bornage du terrain communal et de la limite AW 77/AW 11 ainsi que le repérage du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) et EP (Eaux Pluviales) Ø 80 cm traversant la parcelle AW 77 seront nécessaires.

Pour information, dans cette opération, le transformateur aérien rue du Chaud Culot serait remplacé par un transformateur type cabine basse implanté soit place Jean Robic soit sur le domaine public entre la Muette et le chemin d'accès à la ferme du Château.

L'évolution des armoires de commande d'éclairage public sera à effectuer de façon concomitante par la Ville de VOUZIERES.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser la mise en place d'un poste de transformation type cabine basse sur la parcelle communale 490 AW 77 en limite du domaine public et au plus près de la parcelle AW 11 ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

III – Taxe d’aménagement – Reconduction des taxes en vigueur lors de la création de la commune nouvelle

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Monsieur Lamy demande pour quelle raison, dans le projet de délibération, il y a la phrase suivante « De conserver pour l’année 2018 les taux de la taxe d’aménagement » puisque le conseil s’était engagé, dans le cadre de la charte de la commune nouvelle, à ne pas modifier les taux d’imposition ou autres.
Cela veut dire qu’il va falloir voter tous les ans, pourquoi ne pas avoir inscrit, directement jusqu’en 2020.

Monsieur le Maire répond que pour cette taxe c’est tout simplement annuel. Pour les autres taxes, du fait d’un lissage, nous avons pu aller jusqu’en 2020.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la réforme de la fiscalité de l’aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la création de la commune nouvelle de VOUZIERES le 1er juin 2016, issue de la fusion des communes de VOUZIERES, VRIZY et TERRON-SUR-AISNE,

Considérant la charte entre la commune de VOUZIERES et les communes déléguées de VRIZY et TERRON-SUR-AISNE, Considérant qu’il a été décidé de ne pas modifier les taux et pratiques pour les communes déléguées de VRIZY et TERRON SUR AISNE,

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la conservation des taux de la taxe d’aménagement de la commune nouvelle pour l’année 2018, à savoir : 3% pour VOUZIERES, 0 % pour VRIZY et 1 % pour TERRON-SUR-AISNE,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) De conserver pour l’année 2018 les taux de la taxe d’aménagement tels qu’ils avaient été adoptés par les trois communes constituant des secteurs de la commune nouvelle de VOUZIERES, à savoir : 3% pour le secteur de VOUZIERES, 0 % pour le secteur de VRIZY et 1 % pour le secteur de TERRON –SUR-AISNE ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de transmettre la présente délibération au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département, de faire le nécessaire pour l’exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Marchés publics

I - Appel d’Offres AO2017-01 relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Levi – Avenants

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation.

Monsieur Lamy, en ce qui concerne la couverture chaude, demande si la marque qui est proposée est bien celle que le bureau d’architecte avait retenue ou est-ce l’entreprise qui avait proposé cela.

Monsieur le Maire explique que cela était proposé et tout le monde avait répondu favorablement par rapport à ce matériau. La seule chose importante est qu’au moment de la validation par le bureau de contrôle, celui-ci n’a pas validé cette référence. La préférence va vers une autre mise en œuvre, avec exactement le même procédé, mais au lieu que ce soit un matériau qui se trouve préfabriqué, il est préféré que les couches soient mises en œuvre par couches successives. C’est le même matériau, mais au lieu d’être préformé en entreprise, il sera mis en œuvre sur le chantier et là il sera validé.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2017/39 en date du 30 mai 2017 et 2017/73 en date du 31 octobre 2017, attribuant les marchés AO 2017-01 et AO 2017-02 relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi,

Paraphé

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le complexe de couverture «chaude » de marque RHEINZINK prévue en base dans le dossier n'a pas obtenu la validation du Bureau de Contrôle, ce complexe n'ayant pas d'avis technique validé par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), ni de documents techniques d'application acceptés par le bureau de contrôle, Considérant la nécessité de s'orienter vers un complexe similaire techniquement, distribué par la société VM ZINC et disposant d'un avis technique expérimental validé par le bureau de contrôle,

Considérant que ce complexe, légèrement différent de celui initialement prévu, entraîne une augmentation du marché assez significative, malgré les différents échanges avec l'entreprise afin de réduire l'écart en plus-value,

Considérant que cela implique un nouveau travail d'études pour la conception de la charpente,

Considérant qu'une modification des prestations initiales du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est nécessaire pour les lots n°2 – charpente bois et n°3 – couverture et étanchéité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2018, pour valider les devis présentés par les entreprises LE BRAS FRERES et CSG COUVERTURE et signer les avenants adéquats,

Considérant les nouveaux montants du marché notifié de la façon suivante :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT TOTAL HT</u>
Lot n°1 – Gros Œuvre	SAS GABELLA	1 235 613,05 €
Lot n°2 – Charpente bois	LEBRAS FRÈRES	100 347,55 €
Lot n°3 – Couverture – étanchéité	CSG COUVERTURE	670 642,33 €
Lot n°4 – Façades briques – ITE	RMC Père et fils	437 845,00 €
Lot n°5 – Menuiserie Ext Alu - Occultation	FIMALU	365 072,35 €
Lot n°6 – Métallerie Serrurerie	ATS 55	68 200,00 €
Lot n°7 – Menuiseries intérieures – Agencement	LEMPEREUR	484 000,00 €
Lot n°8 – Plâtrerie – Faux-Plafond	CCG ISOLATION	230 804,50 €
Lot n°9 – Revêtements durs – faïences	DG CORPOBAT	120 659,34 €
Lot n°10a – Peintures	DG CORPOBAT	112 257,29 €
Lot n°10b – Revêtements souples	DG CORPOBAT	83 140,42 €
Lot n°11 – Chauffage – Ventilation	SAREMICO	596 843,45 €
Lot n°12 – Electricité – Courants faibles	CANTARELLI ELEC	224 234,00 €
Lot n°13 – Plomberie – Sanitaires	THIRION	178 799,49 €
Lot n°14 – Equipements de cuisine	FRIGECLIM	85 948,43 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de valider les avenants proposés par les entreprises suites aux modifications des prestations demandées initialement,
- 2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les différents avenants avec ces entreprises,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Délégation permanente au Maire pour les marchés publics de fournitures et de services.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Tous les deux ans, les Marchés Publics connaissent une réévaluation de leurs seuils de passation. Les directives européennes (règlement UE n° 2017/2364 à 2367) ont modifié les seuils de procédures formalisées, applicables depuis le 01 janvier 2018. Ils passent ainsi de 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

Paraphe

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser la délégation permanente au Maire pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales.

Aucune remarque particulière, il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation permanente au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale,
Vu la délibération n° 2016/05 du 7 juin 2016 donnant délégation permanente au Maire,
Considérant la nécessité d'être en adéquation avec les nouveaux seuils de procédures formalisées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le point suivant de la délibération n°2016/05 comme suit :
« 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dès le premier euro et ce jusqu'à 221 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget. »

Affaires de personnel

I – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard qui explique que cette modification est due à un avancement de grade d'un agent ayant réussi son concours de rédacteur.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/87 du Conseil Municipal du 31 octobre 2017 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de permettre un avancement de grade,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2018 :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	2	+ 1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
Adjoint administratif			
Temps complet	4		4
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67
Chef de service de police municipale	1		1
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1

Paraphe

Technicien principal de 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Temps complet	8	8
Temps non complet	143/151,67	143/151,67
	143/151,67	143/151,67
	122/151,67	122/151,67
	122/151,67	122/151,67
Adjoint technique		
Temps complet	9	9
Temps non complet	98,50/151,67	98,50/151,67
	100/151,67	100/151,67
	75,84/151,67	75,84/151,67
	73,67/151,67	73,67/151,67
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	4
Temps non complet	119,60/151,67	119,60/151,67
Bibliothécaire	1	1
Adjoint du patrimoine		
Temps non complet	130/151,67	130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67	75,84/151,67
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

La séance est levée à 21h00.

Annexe 1 : Assainissement – Présentation de Monsieur KEBE bureau d'études AMODIAG

Annexe 2 : Débat des orientations budgétaires 2018

Le Secrétaire de Séance : Hubert Renollet.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe



VILLE DE VOUZIER

MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

09 Février 2018

Réunion de présentation

La mise en conformité en domaine privé

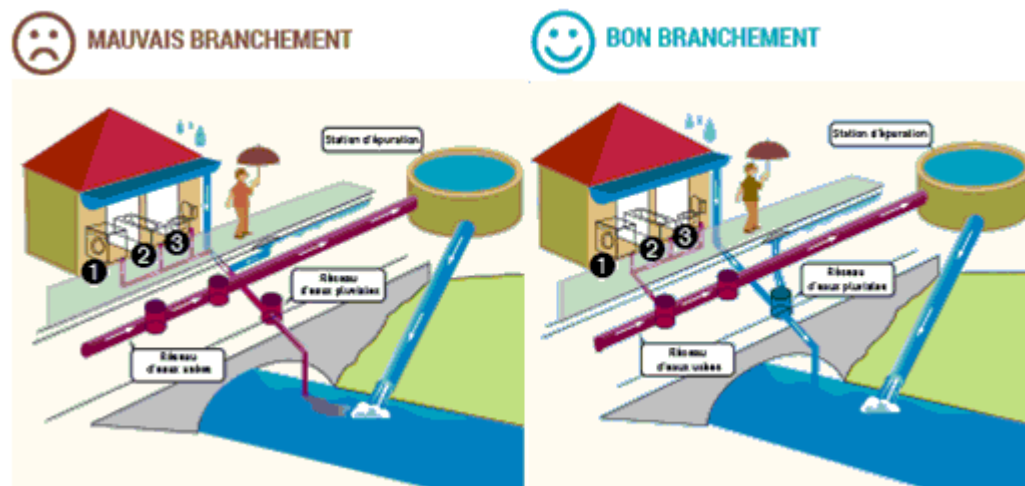
2

- Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (branchements des particuliers en domaine privé et en domaine public, réseau, station). Le défaut d'un maillon dégrade le fonctionnement global du système. Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé

Cette mise en conformité permet

:

1. de répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
2. d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ;
3. de protéger les milieux aquatiques.



Deux types de montages sont possibles

3

Les travaux sont réalisés par la collectivité

1. Une convention particulier/collectivité est mise en place pour le financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux.
2. La collectivité lance un marché public pour la réalisation des travaux de tous les particuliers concernés.
3. La collectivité effectue une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
4. Une fois l'aide attribuée, la collectivité réalise les travaux.
5. Si nécessaire, la collectivité réclame aux particuliers la part non subventionnée, avant le lancement du marché,
6. La collectivité contrôle le branchement (réception) et délivre la conformité.

Les travaux sont réalisés par les particuliers

1. Une convention particulier/collectivité est mise en place pour les modalités de reversement de l'aide de l'Agence de l'eau.
2. Le particulier consulte des entreprises et fait valider les devis par la collectivité.
3. La collectivité effectue, pour le compte des particuliers, une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
4. Une fois l'aide attribuée à la collectivité, le particulier peut réaliser les travaux et envoie à la collectivité la déclaration de fin de chantier ainsi que la facture.
5. La collectivité contrôle le branchement et délivre la conformité.
6. La collectivité reverse l'aide aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'eau.

Les études préalables

4

- La collectivité réalise au préalable le contrôle de conformité des branchements privés.
- Pour les branchements non conformes, elle conduit une étude de mise en conformité qui, pour chaque particulier:
 - un diagnostic initial ;
 - un avant-projet détaillé accompagné d'un plan ;
 - une estimation précise du montant des travaux ;
 - un récapitulatif de la subvention demandée à l'Agence de d'eau.
- Les études peuvent être subventionnées à 50 % par l'Agence de l'eau sur la base du coût global.

État actuelle des branchements

5

- Les enquêtes de raccordement au futur réseau d'assainissement ont été fait par le bureau d'études Geodiagnostique et AMODIAG ENVIRONNEMENT

Rue de l'Aisne :

- 11 branchements au futur réseau dont 7 contrôlé par Geodiagnostique
- 11 branchements non-conformes

Rue Chanzy :

- 14 branchements au futur réseau contrôlé par Amodiag
- 7 branchements non-conformes

Rue Froid Manteau :

- 3 branchements au futur réseau contrôlé par Amodiag
- 3 branchements non conformes

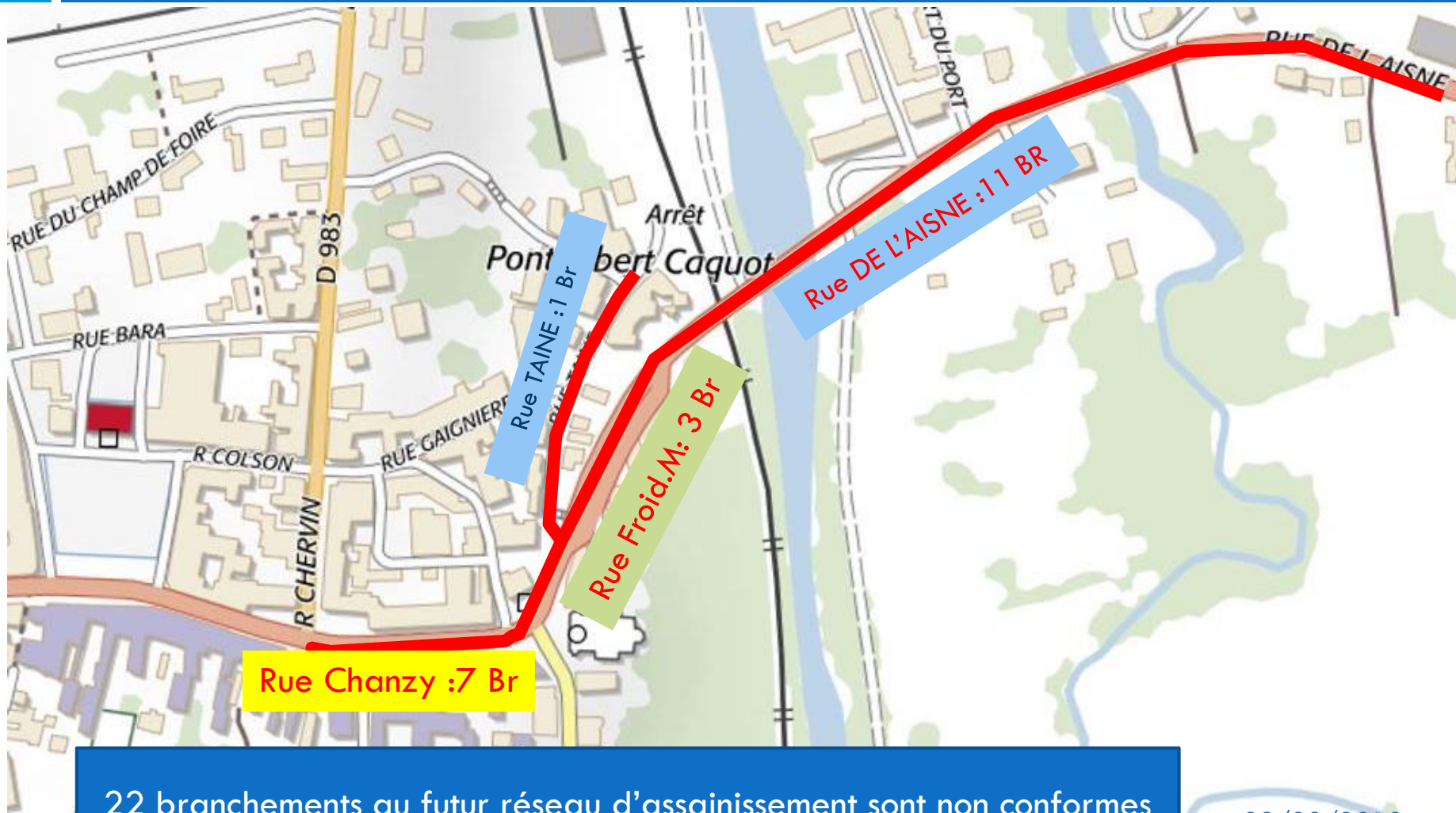
Rue Taine:

- 4 branchements au futur réseau contrôlé par Amodiag
- 1 branchements non conformes

22 branchements au futur réseau d'assainissement sont non conformes

État actuelle des branchements

6



22 branchements au futur réseau d'assainissement sont non conformes

09/02/2018

Les financements des travaux

7

- La nature et le coût des travaux sont déterminés lors des études préalables.
- Les aides sont forfaitaires et plafonnées par rapport au montant réel des travaux.
- Le forfait comprend les travaux et les dépenses connexes (maîtrise d'oeuvre, SPS, CT, etc.).
- L'agence de l'eau finance les travaux de mise en conformité :
 - Jusqu'à de **2000 €**/branchement simple
 - À hauteur de **3000 €**/branchement complexe
 - Un forfait de gestion de **300 €**/branchement pour le suivi des travaux (contrôle, etc.) et la délivrance de la conformité.

Estimation financière

8

	N° de Branchements	Montant estimé	Montant subventionable
Rue de l'Aisne	11	30 971,70 €	22 536,20 €
Rue Chanzy	7	12 757,80 €	9 582,50 €
Rue Froid Manteau	3	3 476,00 €	3 476,00 €
Rue Taine	1	911,90 €	911,90 €

	Cout estimé	Subvention AE	Part commune
Etudes	9 180,00 €	4 590,00 €	4 590,00 €
Travaux	48 117,40 €	36 506,60 €	11 610,80 €
Suivie de Travaux (VISA DET AOR)	6 290,00 €	6 290,00 €	- €
TOTAL	63 587,40 €	47 386,60 €	16 200,80 €



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

Ville de VOUZIERS

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2018**



Conseil Municipal du 20 février 2018
Présenté par Yann DUGARD

Débat d'orientations budgétaires

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
 - d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
 - d'apprécier les contraintes,
 - de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif,
 - de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.
- Il ne donne pas lieu à un vote.

*Texte réglementaire : le code
général des collectivités
territoriales prévoit
l'organisation d'un débat sur
les orientations budgétaires
dans un délai de 2 mois
précédant l'examen du budget*

Le contexte :

La répartition des dotations globale de fonctionnement, de solidarité rurale et nationale de péréquation n'est pas encore connue à ce jour. Le calendrier des notifications n'a pas été publié.

La section d'investissement est budgétée avec un recours à l'emprunt et des recettes de subvention et de FCTVA neutralisant le montant des travaux liés à la construction du pôle scolaire.

Les différentes épargnes permettent de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent pour financer la section d'investissement, de façon directe ou par le biais du remboursement d'un emprunt.

Notre épargne nette est, en termes de prévisions budgétaires, à hauteur de – 208 626,28 € cette année. L'épargne nette de l'exercice 2018 est à augmenter de 51 500 €. L'assurance dommages ouvrage du pôle scolaire n'est pas une dépense récurrente. L'épargne nette corrigée est alors à – 157 126,28 €. Cela ne semble pas anormal puisque les dépenses budgétaires sont toujours prévues avec une marge de manœuvre et les recettes avec précaution.

Dans la même logique, il est faut corriger l'épargne nette 2017 qui apparait à hauteur de 759 533 €. Il faut retirer le montant des cessions de 397 168,64 €. Cela donne une épargne nette de 362 364,36 €.

La prospective au fil de l'eau montre l'impact du maintien des dotations sur les exercices suivants. Elle est calculée chaque fois que c'est possible sur le cumul des comptes administratifs des communes historiques et de la commune nouvelle.

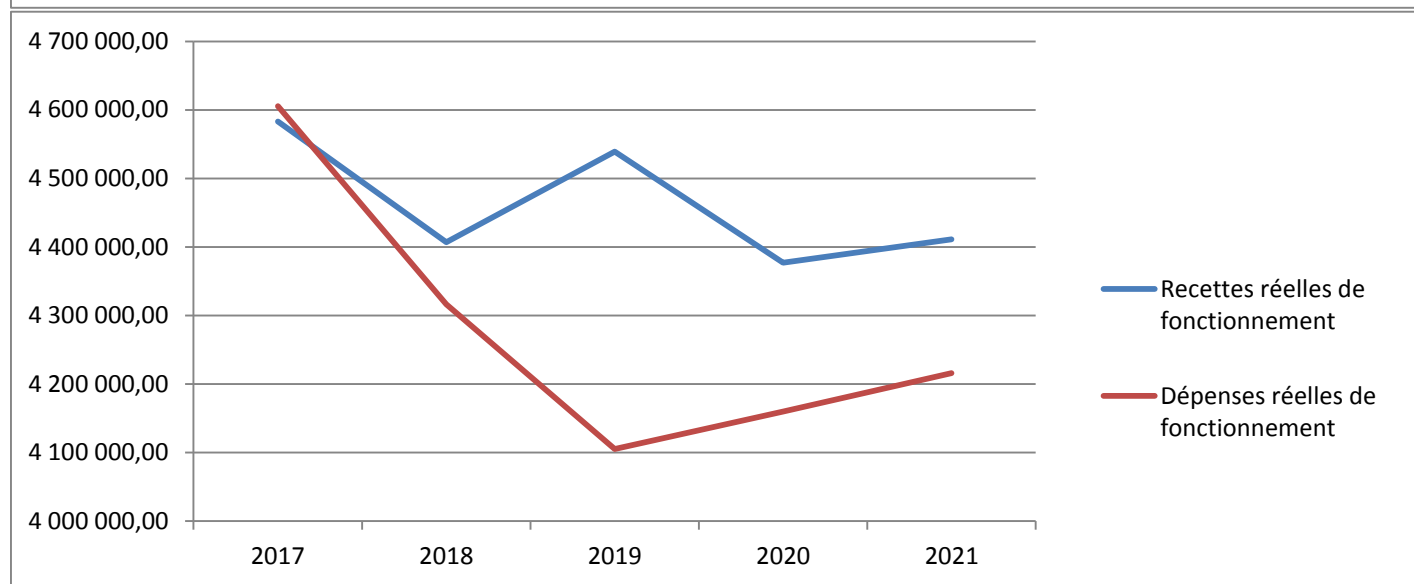
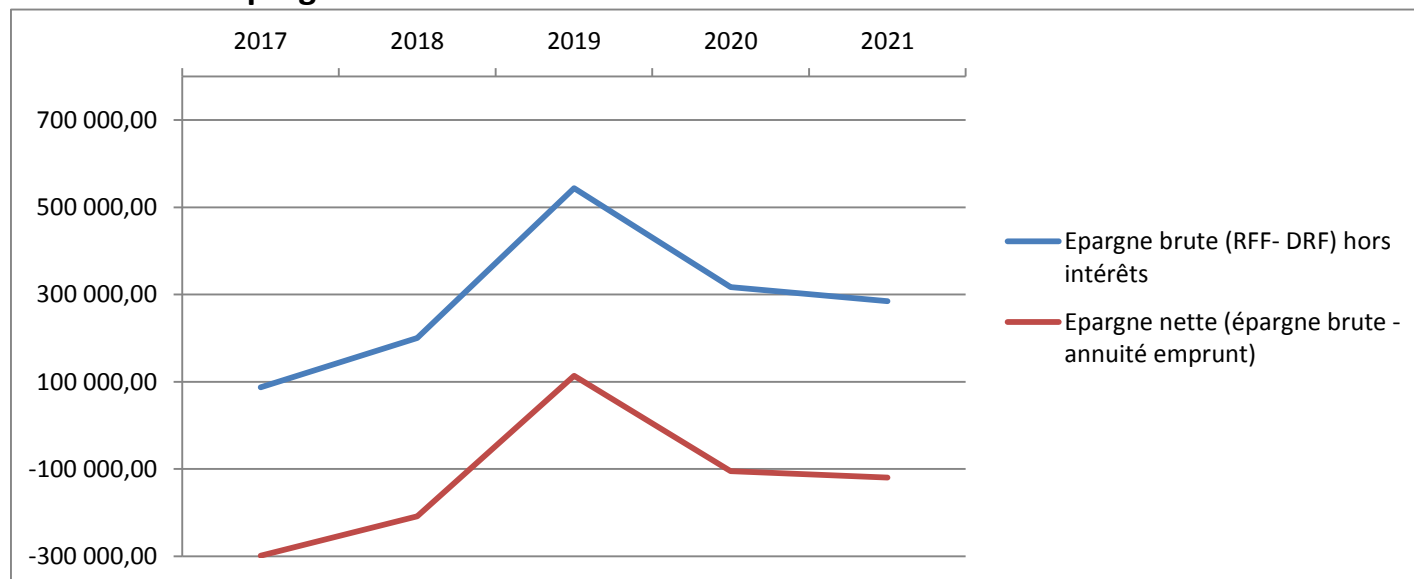
Objectifs en 2018

- **poursuite des travaux de construction du pôle scolaire Dora Lévi, de rénovation de la rue Emile HEREN à Vrizy et du programme d'accessibilité,**
- **Création de la maison médicale Avetant,**
- **maintenir une épargne nette positive sur le long terme en travaillant sur les dépenses et recettes de fonctionnement.**



Evolution des charges et produits de fonctionnement en euros			Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018	Evolution appliquée	sur la valeur de départ	Prospective 2019	Prospective 2020	Prospective 2021
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	1 300 000	1 080 084	1 252 000	1 %	CA 2017	1 021 000	1 032 000	1 043 000
		Charges de personnel	2 475 000	2 396 992	2 425 000	2 %	CA 2017	2 445 000	2 494 000	2 544 000
		Atténuations de produits	92 500	92 137	92 500			92 500	92 500	92 500
		Dépenses imprévues	338 500		22 000					
		Virement	850 000		1 515 000					
		Opérations d'ordre	121 000	598 492	176 500		BP 2017	121 000	121 000	121 000
		Charges de gestion courante	609 500	576 309	420 500	1 %	BP 2018	425 000	430 000	435 000
		Charges financières	110 000	84 401	110 000	Etat de la dette		110 000	100 000	90 000
		ICNE, etc...	2 000	-4 165	5 000					
	Charges exceptionnelles et provisions	16 500	10 907	11 500		BP 2018	11 500	11 500	11 500	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 915 000	4 835 157	6 030 000			4 226 000	4 281 000	4 337 000	
	RECETTES	Recettes								
		Atténuations de charges	88 000	157 905	50 000	1 %	BP 2018	51 000	52 000	53 000
		Opérations d'ordre	96 500	169 183	66 000		BP 2018	66 000	66 000	66 000
		Produits du domaine	196 000	207 590	201 500	1 %	CA 2017	210 000	213 000	216 000
		Impôts et taxes	2 500 800	2 514 295	2 306 000	0,5	BP 2018	2 318 000	2 330 000	2 342 000
		Dotations	1 625 900	1 774 811	1 690 000	1 % sauf 2020	CA 2017	1 793 000	1 613 000	1 629 130
		Produits de gestion courante	168 500	162 741	143 500	1 %	CA 2017	165 000	167 000	169 000
		Produits exceptionnels	3 904,44	417 307,79	3 373,72			2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Reprise sur dotations et divers		300	12 500					
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 679 604	5 404 133	4 472 874			4 605 000	4 443 000	4 477 130
Excédent		1 235 395,56	1 235 234,56	1 557 126,28						
RECETTES TOTALES		5 915 000	6 639 368	6 030 000			4 605 000	4 443 000	4 477 130	
Recettes réelles de fonctionnement		4 583 104,44	5 234 949,98	4 406 873,72			4 539 000,00	4 377 000,00	4 411 130,00	
Dépenses réelles de fonctionnement		4 605 500,00	4 236 665,01	4 316 500,00			4 105 000,00	4 160 000,00	4 216 000,00	
Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts		87 604,44	1 082 685,60	200 373,72			544 000,00	317 000,00	285 130,00	
Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)		-298 568,07	759 533,00	-208 626,28			114 000,00	-105 000,00	-119 870,00	

Evolution des épargnes brute et nette de 2017 à 2021 en euros :



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité directe (impôts ménages) TH, TFB, TFNB

Les bases d'imposition évolueront cette année de 1,2 % (revalorisation générale des bases décidées par l'Etat). Les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas.

L'état fiscal permettra d'être plus précis au moment du budget concernant les contributions directes et les compensations, notamment concernant l'exonération progressive de la taxe d'habitation (sur 3 ans).

L'attribution de compensation 2018 est envisagée au niveau de 2017 minorée du contingent SDIS et de la participation au service commun d'urbanisme. L'évolution de cette compensation suit celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises qui est très variable d'un exercice à l'autre.

Fiscalité indirecte

- Fonds de compensation des recettes intercommunales et communales, taxe sur les consommations finales d'électricité, droits de mutation, droits de place, autres taxes et emplacements publicitaires : les crédits sont adaptés par rapport aux réalisations antérieures.

Dotations

La création de la commune nouvelle impacte le montant des dotations de l'Etat jusqu'en 2019.

- Exonération de la contribution au redressement des finances publiques,
- Majoration de 5 % de la dotation globale de fonctionnement,
- Garantie de non baisse des dotations de péréquation.

Atténuations de charges

La tendance 2018 revient à la norme avec les remboursements uniquement des contrats aidés.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général

Les crédits sont adaptés en fonction des réalisations 2017.

Charges de personnel

L'évolution des carrières et des effectifs est intégrée dans le calcul des charges salariales.

Les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources sont identiques à 2017. (Il s'agit d'un ajustement des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2010).

Centre Bourg : Une opération de rénovation des façades sur l'hyper centre est menée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La Ville apportera pendant cinq ans une participation financière de 16 000 € par an.

Subventions aux associations : l'enveloppe 2018 est prévue à hauteur de 225 500 € comme en 2017.

Les charges financières comprendront $\frac{3}{4}$ de l'annuité de remboursement de l'emprunt du pôle scolaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est alimentée à partir de la section de fonctionnement par :

- les amortissements des biens, retracés dans les opérations d'ordre,
- le virement de la section de fonctionnement

La section d'investissement dispose également d'un excédent de 492 442,27 €.

Subventions

Sont reportées :

- la subvention du zonage pluvial de l'agence de l'eau,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux,

Sont inscrites :

- la contribution de Cinélia pour le passage au numérique (en 2012),
- les subventions relatives à la construction du pôle scolaire.

Le FCTVA est inscrit à hauteur de 1 016 000 €. L'un des avantages à la création de la commune nouvelle est la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée trimestriellement.

L'emprunt relatif à la construction du pôle scolaire est intégré dans la proposition budgétaire.

Lotissement : Le transfert des terrains à aménager est considéré comme une vente.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement des emprunts

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 299 000 € (l'annuité 2017 se montait à 238 751,97 €).

Les opérations d'ordre comprennent l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. On retrouve ces opérations en recettes de fonctionnement.

Investissements en cours

Dans les restes à réaliser 2017 se trouvent les opérations suivantes :

- La réalisation du zonage pluvial communal,
- L'acquisition de matériel, dont notamment un broyeur, un véhicule de police municipale, du matériel de téléphonie pour la mairie, les jeux pour la ludothèque...
- L'accessibilité des bâtiments communaux et des travaux dans les logements...
- La maîtrise d'œuvre et les travaux de réseaux d'eaux pluviales connexes aux travaux d'assainissement,
- Des travaux d'éclairage public,
- La dissimulation des réseaux de la rue du Chemin Salé,
- La rénovation de la rue Emile HEREN

Investissements nouveaux

Les dossiers d'investissement présentés pour l'obtention de subventions sont les suivants :

- Accessibilité des bâtiments et des installations municipales,
- La création de la maison médicale Avetant.

Outre l'investissement courant et les dossiers cités plus avant sont proposés :

- des provisions pour des études, des frais d'annonces et d'acquisition du matériel courant...

Pôle scolaire

La construction du pôle scolaire est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement. Cela implique que les crédits ne sont pas reportés. Ils suivent leur échéancier prévisionnel qui sera adapté. Les crédits nécessaires sont ouverts chaque année.

La même procédure est suivie pour les recettes et notamment l'emprunt de 2 500 000 €.

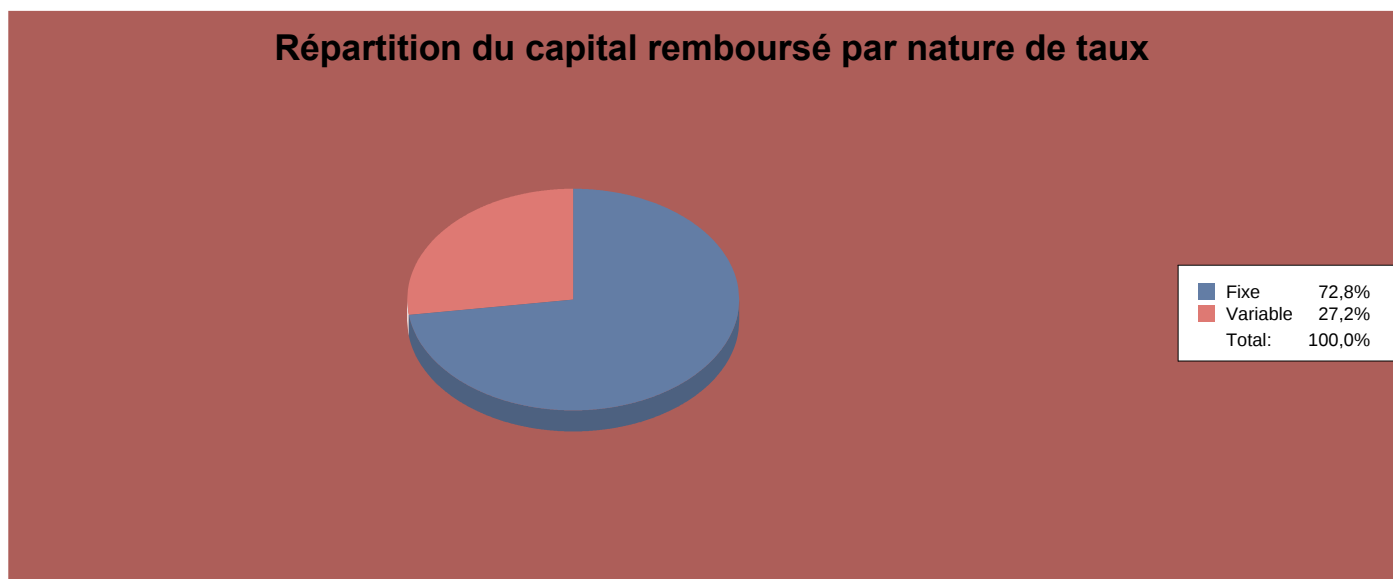
Lotissement

Une avance remboursable est consentie pour l'amorçage de ce budget.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2018, l'encours de dette est de 2 359 402,31 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 & 2 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

L'emprunt relatif à la construction du pôle scolaire Dora lévi d'un montant de 2 500 000 € a été signé le 4 janvier 2017 au taux de 1,69 % sur 25 ans. Il est mobilisé courant janvier 2018.



Budget lotissement

Un projet de lotissement est lancé en prolongement du lotissement de la Garenne. 28 à 30 parcelles seront viabilisées (délibération du 31 octobre 2017).

Les dépenses engagées en 2018 seront constituées des différentes études, du transfert des terrains en provenance du budget principal, de la maîtrise d'œuvre.

Ce budget sera équilibré en attendant la vente des terrains déduction faite d'une subvention communale dans le but de diminuer le prix des terrains d'une avance du budget général.

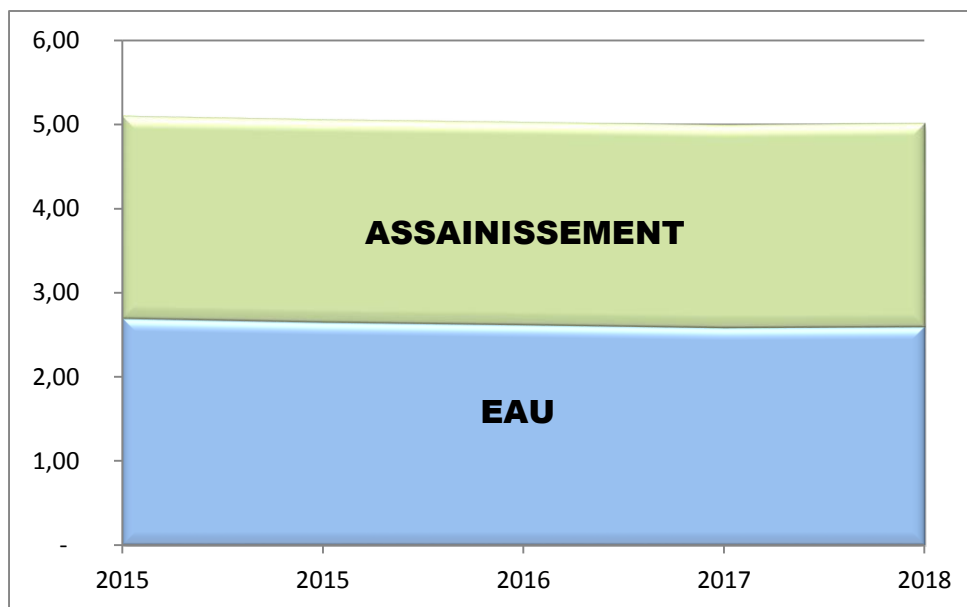
La subvention communale aura pour but de neutraliser le transfert de la valeur des terrains nus.

Budgets eau et assainissement

Le prix de l'eau est composé pour chaque service :

- d'une surtaxe qui sert à financer les investissements de la commune,
- de la part utilisée pour couvrir les charges de distribution et de traitement du fermier,
- de taxes revenant à l'agence de bassin,

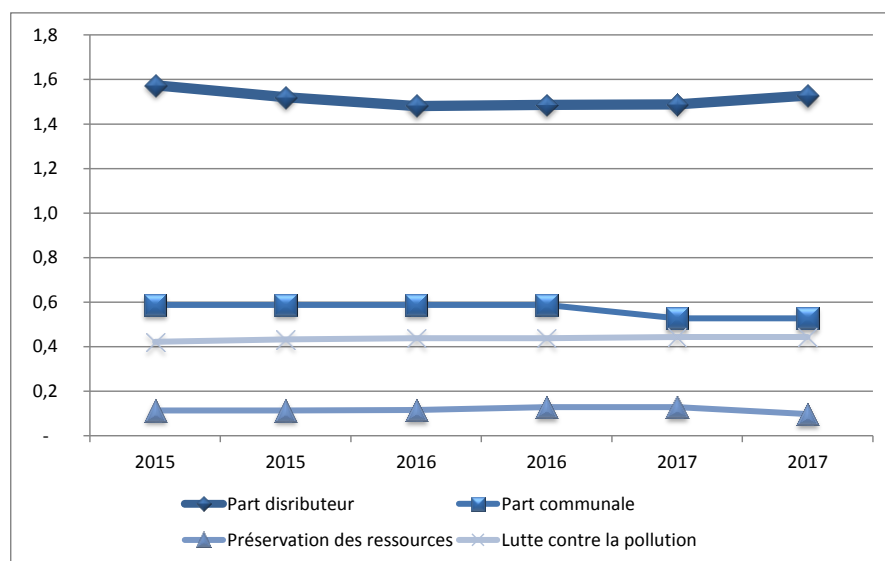
Evolution du prix de l'eau pour Vouziers hors abonnement



Le principe fondamental des services publics industriels et commerciaux est qu'ils sont financés intégralement par les usagers.

Budget de l'eau de Vouziers

Evolution des tarifs de l'eau hors abonnement en euros par m³



Ce service se caractérise par une stabilisation des tarifs et des investissements.

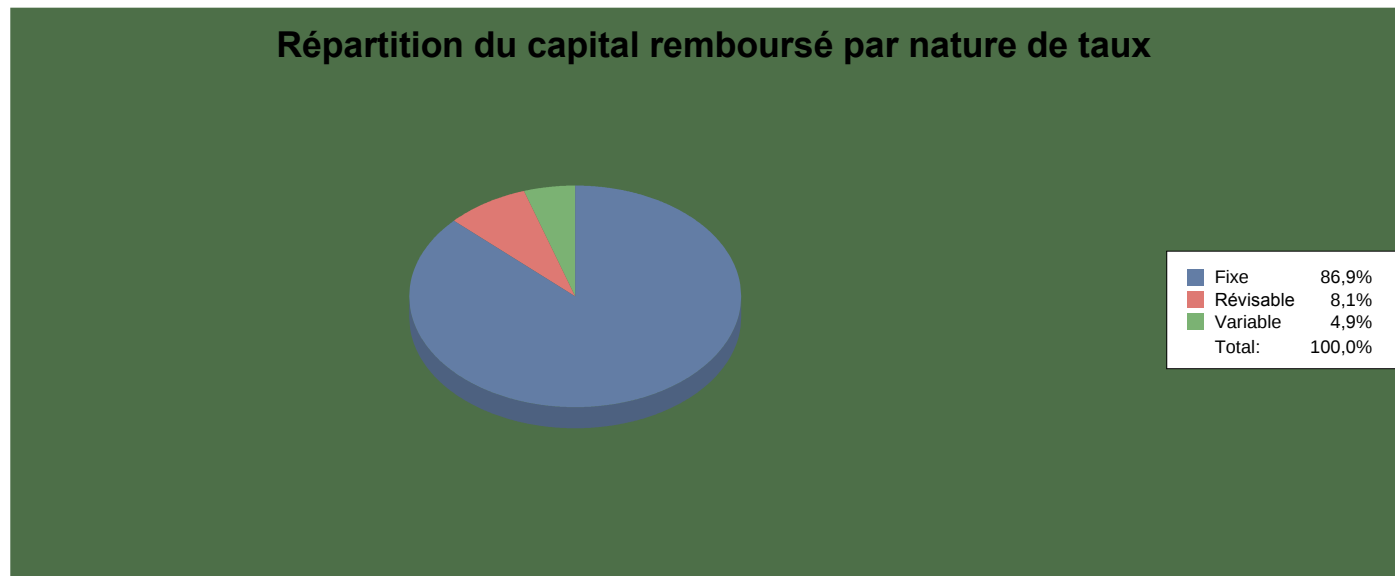
En 2018, une enveloppe de travaux sera constituée notamment pour installer des compteurs de secteur à Chestres et Blaise.

Fin 2016, la part communale est passée de 0,5565 € à 0,5000 €. Cette minoration sera effective pour les usagers dès 2017. L'économie pour une consommation de 120 m³ est de 7,60 €.

La baisse des recettes pour le service interviendra à compter de 2018.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette est de 481 973,46 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.



Budget de l'eau de Vrizy

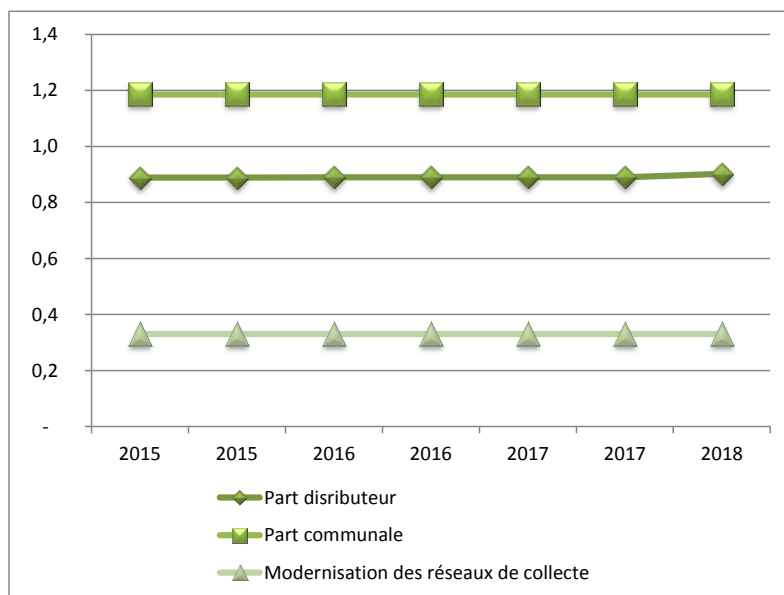
- Ce service est géré en régie directe.
- Pour l'exercice 2018 sont reportés les travaux de rénovation de la rue Emile HEREN.
- Le budget n'a pas d'emprunt en cours, il sera nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour financer les travaux. Cette hausse sera lissée sur deux années. Elle est envisagée à 28 cents hors taxe en 2018 et un ajustement en fonction de la réalité des travaux qui serait de l'ordre de 13 cents hors taxe en 2019.
- Pour information, le prix de l'eau moyen sur le territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est à 1,26 € HT.

Eau potable - comparatif sur les 3 communes

	Prix par m3 hors abonnement		Abonnement annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Vouziers	2,46	2,60	46,44	48,99
Vrizy	1,29	1,36	29,00	30,60
Terron sur Aisne	1,62	1,71	38,11	40,21

Budget de l'assainissement

Evolution des tarifs de l'assainissement hors abonnement en euros par m³



L'exercice 2018 verra se poursuivre les travaux de mise en conformité des réseaux.

Il s'agit :

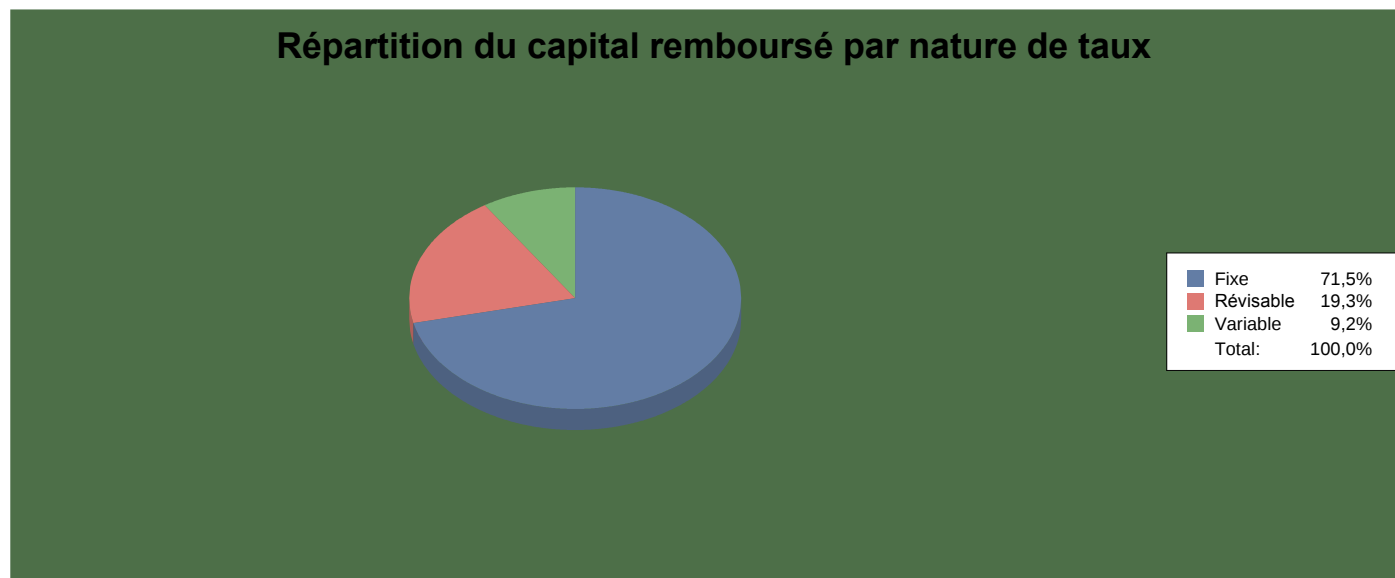
- De rénovation et renforcement des réseaux rues de l'Agriculture, des Artisans, des Poilus, du Blanc Mont, Chanzy, Jean Jaurès, des Marizys, Verte et parc François Mitterrand,
- Séparation des réseaux rue du froid Manteau et rue Taine,
- Extension du réseau rue de l'Aisne.

Une opération de mise en conformité des branchements est lancée. La commune remplacera les branchements qui se sont révélés défectueux ou inexistants suite aux travaux précédents.

Elle encaissera une subvention pour ces travaux et facturera le solde aux usagers concernés.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette est de 2 044 053,14 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

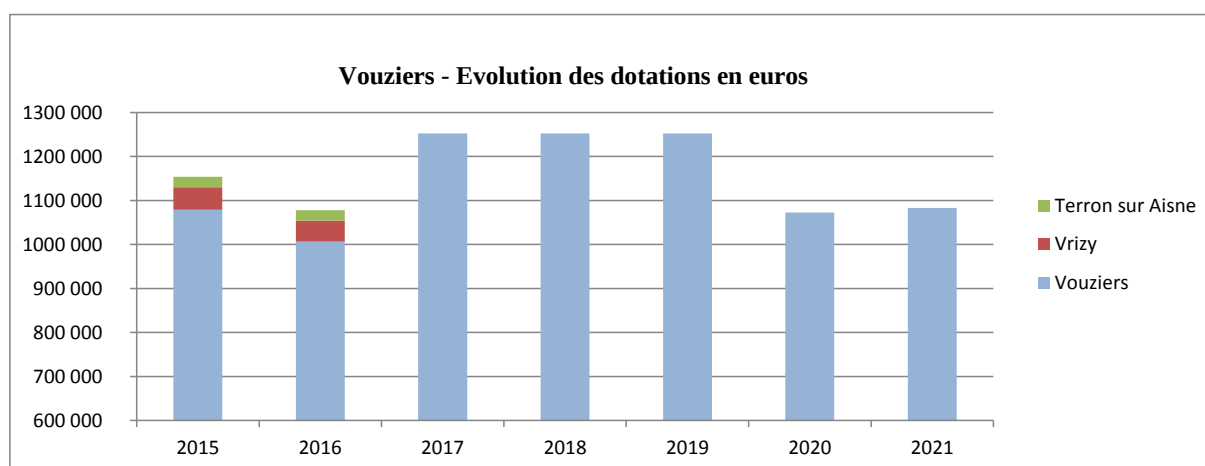


Annexe au DOB 2018

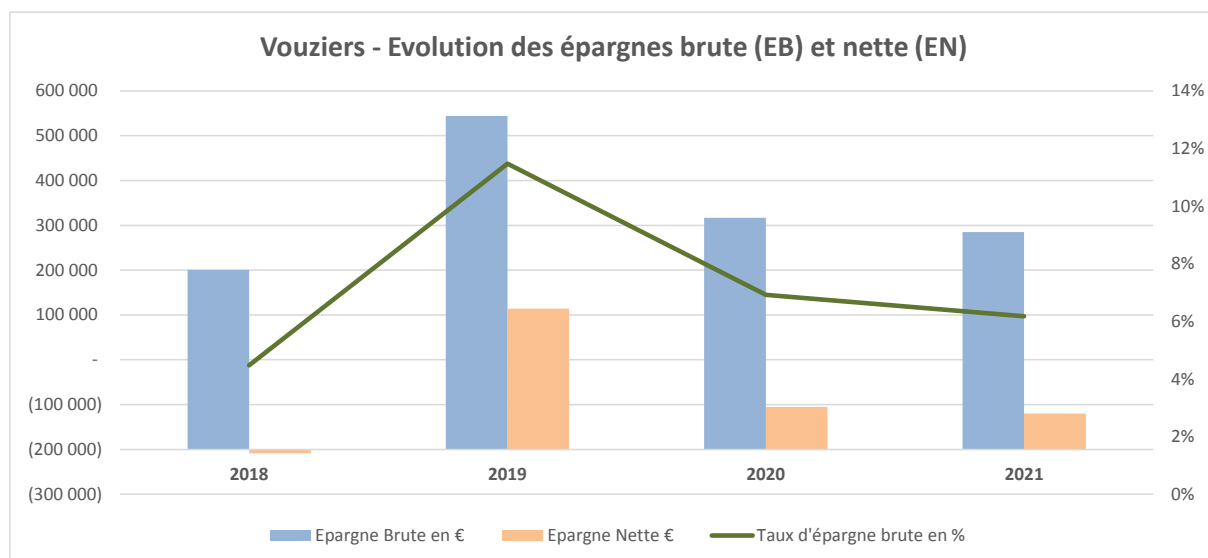
FISCALITE

IMPOTS LOCAUX	Produit 2017	Produit 2018 à taux constants
Taxe d'habitation	835 809 €	845 839 €
Taxe Foncier bâti	662 592 €	670 543 €
Taxe foncier non bâti	49 477 €	50 071 €
TOTAL	1 547 878 €	1 566 453 €

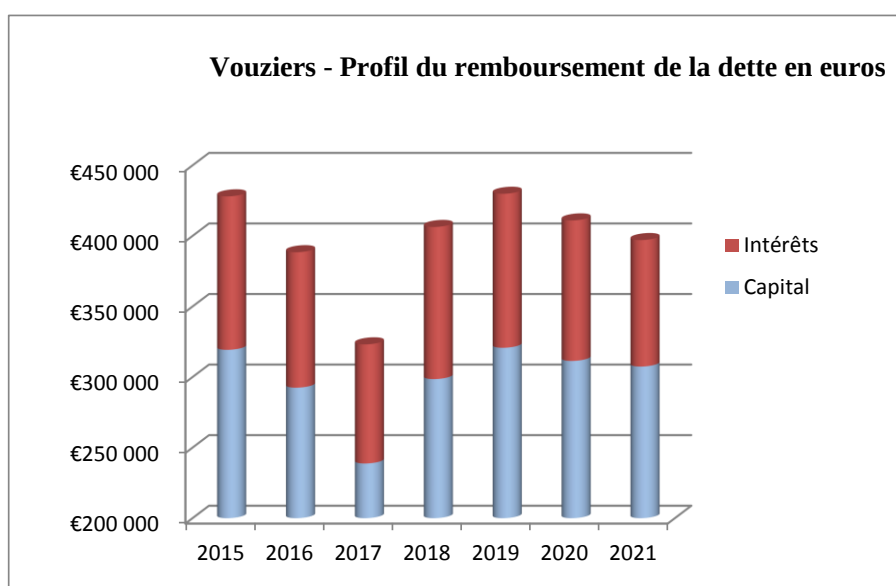
DOTATIONS



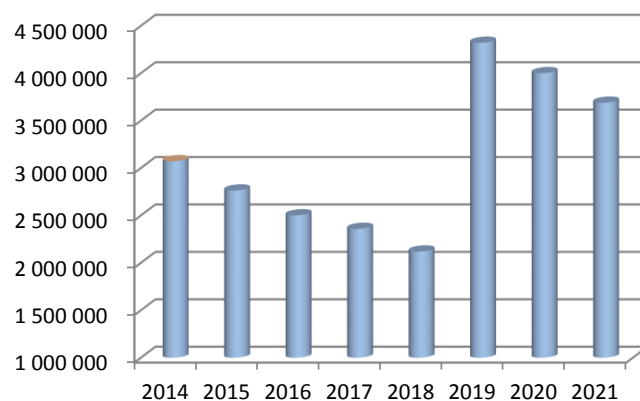
EPARGNES



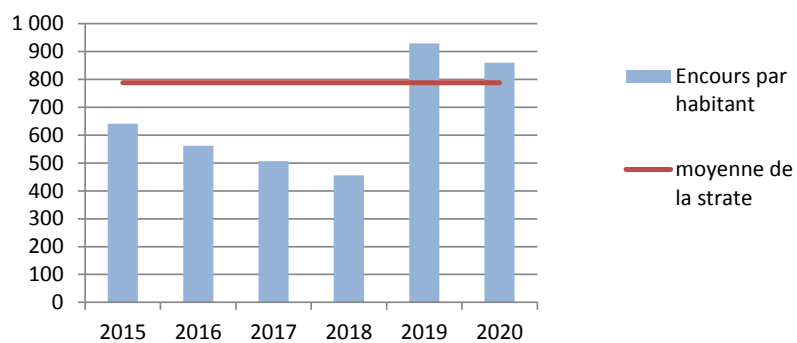
DETTE



Vouziers - Evolution du capital restant du en euros



Vouziers - Encours de dette par habitant en euros



LES COMPTES DES COMMUNES

- données BPS exprimées en euros -

[Retour](#) - [Retour Menu](#)

[Imprimer](#)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

2015

DEPARTEMENT : ARDENNES

VOUZIERS

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 246 habitants

Budget principal seul

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)	Ratios de structure	Moyenne de la strate
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
4 678	1 102	1 041	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits	
1 347	317	436	dont : Impôts Locaux	28,80	41,85
151	36	57	Autres impôts et taxes	3,23	5,52
1 079	254	167	Dotation globale de fonctionnement	23,07	16,03
4 159	979	908	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges	
2 194	517	440	dont : Charges de personnel	52,75	48,42
1 145	270	238	Achats et charges externes	27,53	26,26
96	23	37	Charges financières	2,32	4,08
189	45	36	Contingents	4,55	3,92
250	59	54	Subventions versées	6,01	5,96
519	122	133	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
738	174	410	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
0	0	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	17,86
154	36	58	Subventions reçues	20,88	14,12
66	16	43	FCTVA	8,92	10,52
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
1 301	306	376	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
861	203	259	dont : Dépenses d'équipement	66,22	68,86
308	73	83	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	23,68	22,07
0	0	3	Charges à répartir	0,00	0,82
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
563	133	-33	Besoin ou capacité de financement Résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
563	133	-33	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
-44	-10	166	Résultat d'ensemble = R - E		
AUTOFINANCEMENT					
721	170	201	Excédent brut de fonctionnement	en % des prod. de fonct.	
636	150	174	Capacité d'autofinancement = CAF	13,60	16,68
328	77	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	7,01	8,70
ENDETTEMENT					
2 414	569	788	Encours total de la dette au 31/12/N	en % des prod. de fonct.	
404	95	112	Annuité de la dette	51,61	75,67
1 881	443	284	FONDS DE ROULEMENT	8,64	10,78

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
4 036	951	1 370	Taxe d'habitation (y compris THLV)	13	3	75
4 035	950	1 177	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
138	32	22	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate			
791	186	193	Taxe d'habitation (y compris THLV)	19,61%	14,06%
599	141	226	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,85%	19,21%
35	8	12	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,25%	51,95%
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00%	0,00%
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00%	0,00%

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts de répartition			Taxe		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-
0	0	0	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	-	-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-